

rechercher les causes & le progrès du soulèvement arrivé, de pourvoir aux moyens d'en arrêter les suites & d'en prévenir de pareils pour l'avenir. Le Comité a déjà mis hors de cour plusieurs Gentilshommes qu'on supposoit avoir été les instigateurs ou les fauteurs de la rébellion, la Cour lui ayant ordonné de n'être pas trop rigide dans ses examens : elle veut qu'on y procède d'une façon plus douce qu'on ne le fit après la défaite du Prétendant en *Ecosse*. Le Comte d'Halifax, qui est de retour à *Londres* de la Viceroyauté en Irlande, a été accueilli fort gracieusement du Roi, qui lui a témoigné être satisfait de la conduite qu'il a tenue pendant son séjour dans ce Royaume.

C'est par une Ordonnance que la nécessité des circonstances a fait émaner, que le Roi rend aux Irlandois Catholiques tous les droits de Citoyens dont ils étoient privés pour cause de leur Religion. On veut mettre à profit tous les sujets dans le tems critique où se trouve la Grande-Bretagne. Cette Ordonnance porte en substance ce qui suit.

*Les Irlandois de la Religion Catholique-Romaine pourront être à l'avenir employés dans les troupes, & y seront avancés comme les Anglicans. Ils pourront tester en faveur de qui ils voudront, même en faveur des Catholiques; & au cas qu'ils meurent intestats, leurs successions passeront à leurs plus proches parens quoique Catholiques, au lieu que par le passé elles ne pouvoient être recueillies que par des parens Anglicans ou Protestans. Ils auront la liberté de conscience, seulement il ne leur sera point permis de faire publiquement l'exercice de leur Religion, & ils ne seront point admis aux Charges civiles.*